



**AVEC LA DOUANE,
PROTÉGEZ LES ESPÈCES
SAUVAGES MENACÉES
D'EXTINCTION**



De vos voyages à travers le monde, vous serez peut-être tentés de rapporter un collier en ivoire, une carapace de tortue, des orchidées sauvages, des coraux, voire un perroquet vivant.

Mais mesurez-vous les conséquences de ce geste ?

Savez-vous que le trafic d'espèces animales protégées est l'une des activités criminelles les plus lucratives au monde ? Qu'il est devenu une source de financement majeure de la criminalité organisée ?

Savez-vous que près de 27 000 espèces animales et végétales sont menacées d'extinction dans le monde, d'après la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature ?

Savez-vous qu'en introduisant l'une de ces espèces en France, vous risquez d'être en infraction ?

Certes, il est rare de revenir avec un animal vivant de vacances, mais ramener des articles fabriqués à partir d'espèces animales ou végétales braconnées met aussi la planète en danger.

Que vous soyez touriste, collectionneur ou commerçant, si vous ne prenez pas les précautions nécessaires, vous pouvez contribuer à l'appauvrissement irrémédiable du milieu naturel, en risquant, en outre, de véhiculer des maladies dangereuses pour l'homme et les animaux domestiques.

Vous pouvez également vous mettre en infraction lors de votre passage à la douane.



LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE NATUREL, UN ENJEU MONDIAL

Afin de préserver la biodiversité et contribuer à son utilisation durable, la communauté internationale a adopté **la Convention sur le commerce international des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction** (*Convention on International Trade in Endangered Species of wild fauna and flora* ou CITES), également dite **convention de Washington**.

Elle encadre et régule le commerce international des espèces sauvages animales et végétales et des produits qui en sont issus, afin qu'elles ne soient pas surexploitées dans un but commercial.

Les espèces animales et végétales sauvages y sont classées en trois annexes (I,II,III), selon la gravité des menaces que le commerce international fait peser sur elles.

Ratifiée en 1978 par la France, la CITES est en vigueur dans **182 pays**.

Les mesures de cette convention internationale ont été traduites dans le droit européen et national.



LES DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES ÉTATS MEMBRES DE L'UE¹

Au niveau européen, la convention CITES est mise en œuvre au travers du règlement (CE) n° 338/97 du Conseil de l'Union européenne et ceux pris pour son application. Ses annexes A, B, C ou D listent non seulement les espèces des annexes CITES mais aussi d'autres espèces animales ou végétales sauvages menacées.

En France, ce règlement est mis en œuvre par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), organe de gestion CITES national.

¹ Les États membres de l'UE sont : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni (dans l'attente de son retrait de l'UE), Slovaquie, Slovénie, Suède.

Les contrôles sont assurés par :

- la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) du ministère de l'action et des comptes publics qui contrôle notamment le fret commercial et les bagages des voyageurs ;
- ainsi que d'autres services, tels l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

■ Quel est le champ d'application du dispositif ?

Sauf précision contraire, le règlement UE s'applique aux **espèces de faune ou de flore, vivantes ou mortes, ainsi qu'aux parties ou produits issus de ces espèces.**

Ex : plumes, coquillages, bois, fourrures, peaux, ivoire, animaux naturalisés, boutures, etc.

■ En quoi consistent les annexes UE de spécimens protégés ?

Elles reprennent les espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction avec à la clef, en fonction de la gravité de la menace pesant sur elles, **la prohibition ou l'encadrement de leur commerce international.**

1. Annexe A : Commerce **interdit**, sauf dérogation.

Les spécimens relevant de cette annexe ne peuvent faire l'objet d'une utilisation commerciale ou d'un commerce international (importation, exportation, réexportation), sauf dérogation.

Exemples de spécimens de l'annexe A :

- l'ivoire d'éléphant
- la corne de rhinocéros
- l'ours brun (animal vivant, peau, griffes, etc.)
- les grands singes (crânes, dents, poils, etc.) et le singe magot¹
- les macaques de Gibraltar (*Macaca sylvanus*)
- les perroquets gris du Gabon
- les cétacés (animal vivant, os, fanons, dents, chair, etc.)
- les rostres de poissons-scies
- les tortues marines (carapaces, objets en écaille)
- les tortues grecques et les tortues d'Hermann
- le bois de palissandre de Rio

2. Annexe B : Commerce licite sous réserve d'autorisation

Le commerce international (import, export et réexport) des spécimens de cette annexe est **subordonné à la preuve de leur origine licite et à l'obtention d'autorisations** spécifiques, délivrées par les services compétents (voir infra).

Exemples de spécimens de l'annexe B :

- l'ours noir américain (peau, griffes)
- les peaux de crocodile*, de varan*, de python, de pécarie et produits dérivés
- les hippocampes
- la datte de mer
- les coraux durs récifaux
- la plupart des orchidées et des cactus
- l'huile essentielle de bois de rose
- les bois de palissandre autres que le palissandre de Rio
- le bois afrormosia

3. Annexes C ou D : Commerce encadré à la demande d'un pays

Les spécimens des espèces de ces annexes sont inscrits à l'initiative d'un pays qui en encadre l'utilisation sur son territoire, mais a besoin que les autres pays effectuent des contrôles à l'importation pour juguler toute exportation illicite.

Exemples de spécimens de l'annexe C :

- corail rouge ou rose asiatique
- pulpe du coco de mer des Seychelles

Exemples de spécimens de l'annexe D :

- peaux de belettes de Sibérie (*Mustela sibirica*)
- poisson-cardinal de Banggai
- ormeau de l'océan indien

* Sauf les espèces déjà reprises à l'annexe A.

Quels sont les documents requis dans l'UE pour importer ou exporter des espèces sauvages menacées ? (par annexe)

Annexes UE

IMPORTATION en France (en provenance d'un pays hors UE)

Permis d'importation délivré par le pays UE de destination

A + B

+²

Permis CITES d'exportation délivré par le pays hors UE d'origine

ou certificat CITES de réexportation délivré par le pays hors UE de provenance

Notification d'importation rédigée par l'importateur du pays UE de destination

+²

C

● Permis CITES d'exportation délivré par le pays ayant demandé l'inscription à l'annexe III

● ou **attestation d'origine**, si le spécimen est originaire d'un autre pays

● ou **certificat CITES de réexportation** délivré par le pays hors UE de provenance

D

Notification d'importation rédigée par l'importateur du pays UE de destination

² À l'importation, vous devez également présenter à la douane les documents délivrés par le pays d'origine ou de provenance.



Bon à savoir

Certains animaux de compagnie (perroquets, perruches, reptiles etc.) peuvent être soumis aux dispositions de la CITES et de l'UE.

Par exemple, tous les psittacidés (perroquets et perruches), à l'exception de quatre espèces : *Aagapornis roseicollis*, *Melopsittacus undalatus*, *Nymphicus hollandicus* et *Psittacula Krameri*.



Attention

- **Au sein de l'UE, l'utilisation lucrative de spécimens de l'annexe A est interdite, y compris à l'intérieur du territoire national**, sauf dérogation (certificat intra-communautaire (CIC), délivré au cas par cas et sous certaines conditions).
- **En France**, les personnes détenant ou transportant des spécimens d'espèces protégées par la réglementation européenne doivent pouvoir **justifier à tout moment de la régularité de cette détention**. Ces dispositions se cumulent à celles applicables en matière sanitaire (vétérinaire ou phytosanitaire).

À L'EXPORTATION

Annexes UE	(expédition vers un pays hors UE d'un spécimen originaire de l'UE)
.....
A + B + C	Permis CITES d'exportation UE
.....
D	Aucun document spécifique
.....

À LA RÉEXPORTATION

Annexes UE	(expédition vers un pays hors UE d'un spécimen déjà importé dans l'UE)
.....
A + B + C	Permis CITES d'exportation UE
.....
D	Aucun document spécifique
.....



Attention

À l'arrivée dans votre pays de destination, des permis d'importation CITES peuvent être exigés, si vous exportez ou réexportez des spécimens des annexes I et / ou II. **Renseignez-vous à l'avance !**

■ Quel service contacter pour obtenir ces documents ?

Les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont les organes de gestion CITES dans votre région. Elles délivrent **les permis et certificats** prévus par la réglementation européenne **via l'application i-CITES du ministère de la transition écologique et solidaire** : <https://cites.application.developpement-durable.gouv.fr>.

Les **notifications d'importation** sont complétées par l'importateur également sur l'application i-CITES (voir supra), puis imprimées par ses soins.



Attention

Vous souhaitez importer ou exporter des spécimens d'espèces menacées ? **Pensez, à vous renseigner en amont et à demander suffisamment à l'avance les documents requis pour passer la douane en toute sérénité.**



Plus d'Infos

Retrouvez les coordonnées de la DREAL de votre région sur le site : <https://annuaire.service-public.fr> et sur <http://cites.info.application.developpement-durable.gouv.fr/vos-interlocuteurs-a323.html>

■ En quoi consistent les contrôles de la douane ?

Vous devez présenter au bureau de douane de votre point d'entrée dans l'UE vos documents CITES, afin de les faire **contrôler** et **viser** par la douane.



Bon à savoir

Sur les 10 dernières années, la douane française a effectué en moyenne **plus de 560 constatations** par an sur des espèces sauvages de faune et de flore prohibées. Cela représente chaque année des **milliers de spécimens** (oiseaux, félins, tortues, reptiles, etc.) et des **tonnes de produits issus d'animaux** (écailles, défenses, crânes, peaux, etc.) ou de **végétaux importés en contrebande** et dans des conditions souvent effroyables pour les animaux vivants.

■ Y-a-t-il des dérogations prévues pour les objets et effets personnels ?

Voyageur de retour d'un pays hors UE ou quittant l'UE, des dispenses et simplifications (allègements) sont prévues pour vos effets personnels transportés dans vos bagages. Elles peuvent s'appliquer également dans le cadre de votre **déménagement** ou du transport de vos **trophées de chasse**.

Ces simplifications dépendent :

- du classement du spécimen
- de votre statut de résident UE ou non

Néanmoins, quel que soit votre statut, **aucun document ne vous est demandé pour les marchandises suivantes, dès lors que vous les importez à des fins strictement privées :**

- objets personnels des annexes C et D
- spécimens de l'annexe B ci-dessous :
 - **caviar d'esturgeon** (*Acipenseriformes spp.* à l'exception de *Acipenser brevirostrum* et *Acipenser sturio*), **125 g maximum par personne ;**
 - **bâtons de pluie** (*Cactaceae spp.* sauf spécimens de l'annexe A), dans la limite de 3 par personne ;
 - **spécimens morts travaillés de *Crocodylia spp.*** (sauf spécimens de l'annexe A), à l'exclusion de la viande et des trophées de chasse, **4 maximum par personne ;**
 - **coquilles de strombes géants** (*Strombus gigas*), **3 maximum par personne ;**
 - **hippocampes morts** (*Hippocampus spp.*), **4 maximum par personne ;**
 - **coquilles de bénitiers** (*Tridacnidae spp.*), **3 maximum par personne, sans excéder 3 kg au total** (un spécimen consiste en une coquille intacte ou deux moitiés correspondantes).



Plus d'Infos

Rapprochez-vous de la DREAL dont vous dépendez ou consultez le site Internet de la douane douane.gouv.fr ou i-CITES.

LA FRANCE VA PLUS LOIN POUR PROTÉGER LA PLANÈTE

Des mesures nationales plus strictes que celles de l'UE ont été adoptées pour :

- **INTERDIRE** le commerce de l'ivoire d'éléphant et de la corne de rhinocéros (arrêté du 16 août 2016) ;
- **PROTÉGER** les espèces présentes à l'état naturel sur le territoire français (y compris dans les départements d'Outre-Mer) ou celui de l'UE : les activités humaines (transport, naturalisation, utilisation lucrative) sont en règle générale interdites concernant les spécimens prélevés dans la nature après l'entrée en vigueur des mesures de protection ;
- **RÉGLEMENTER** les conditions de détention en captivité d'animaux d'espèces sauvages : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/faune-sauvage-captive>

La vocation du dispositif CITES n'est pas d'interdire tout commerce de faune et de flore sauvages, mais de permettre une utilisation durable de ces ressources naturelles, c'est-à-dire respectueuse du bon état de conservation des espèces, et de faire en sorte qu'il ne contribue jamais à la disparition d'une espèce de la planète.

**Cet objectif ne peut être atteint qu'avec vous !
Aidez-nous à protéger notre patrimoine naturel commun !**

Ne vous mettez pas en infraction !

Renseignez-vous avant de partir.

■ **Consulter les sites Internet**

www.douane.gouv.fr

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

<https://cites.application.developpement-durable.gouv.fr/accueilInternaute.do>

<https://cites.application.developpement-durable.gouv.fr/listertaxoninit.do>

■ **Contactez votre DREAL :** https://cites.application.developpement-durable.gouv.fr/affichermodaliteassistance.do;jsessionid=665469FC8F13E5FC19B26551A95D2016.TC60_24_M?class=Parametre

■ **Contactez Infos Douane Service :**

— par téléphone :

INFOS DOUANE SERVICE

0 811 20 44 44 Service 0,06 € / min
+ prix appel

Hors métropole ou étranger
+ 33 1 72 40 78 50

— par courriel : ids@douane.finances.gouv.fr

■ **Sur Twitter :** [@douane_france](https://twitter.com/douane_france)



Ce dépliant est un document simplifié qui reprend des éléments communiqués à titre strictement informatif. Il ne se substitue pas aux textes applicables.



Une saisie douanière de singes marigot, espèce animale dont le commerce est prohibé

Deux bébés singes marigot ont été saisis par la douane à Hendaye, transportés illégalement du Maroc aux Pays-Bas. Sevrés prématurément de leur mère, les deux primates, terrorisés, étaient dissimulés dans une banale cage à chat. Confiés par la douane au zoo de Saint-Martin, ils y ont été recueillis et soignés, puis introduits au sein d'un groupe de pensionnaires du zoo appartenant à la même espèce.





7



8



9



10



11



12



13



14



15



16



17



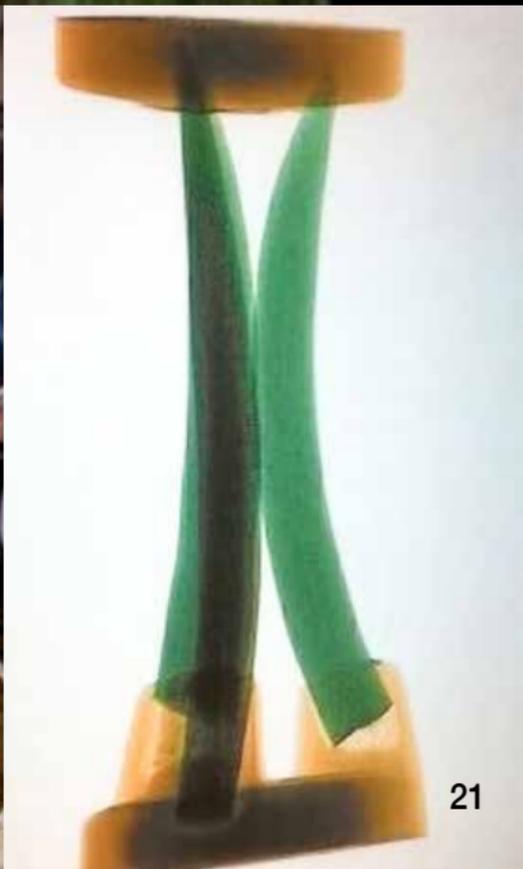
18



19



20



21



22



23



24



25



26



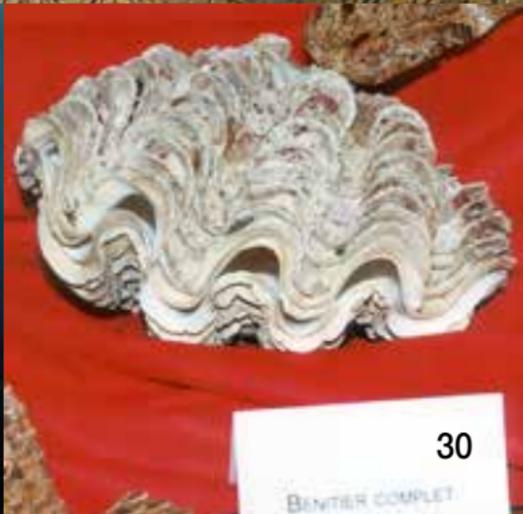
27



28



29



30

BENYER COMPLET



AVEC LA DOUANE, PROTÉ

JAMY et la douane française au service de la protection des animaux menacés

Journaliste et auteur, Jamy Gourmaud, plus connu sous le nom de JAMY, a parrainé le kit pédagogique Action pour les animaux du Fonds pour la protection des animaux.

IFAW a été créé au Canada en 1969 pour la défense des bébés phoques. Sa mission, élargie depuis, est de protéger les animaux et leur habitat naturel.

Avec le concours de la douane française, JAMY a réalisé pour IFAW une vidéo de sensibilisation des enfants, éducateurs et parents illustrant ce qu'est le commerce illégal d'animaux sauvages. Introduite depuis le siège de la DGDDI, la vidéo met en scène les spécimens saisis par la douane au cours de ses contrôles.

Diffusé en 9 langues dans plus de 18 pays, ce programme éducatif IFAW touche plus de 5 millions de jeunes.

Généralant des milliards d'euros de revenus illicites, le trafic d'animaux sauvages figure parmi les plus gros trafics illicites au monde. Il est l'une des premières causes d'extinction des espèces parallèlement à la destruction de leur milieu.

- 1 Cactus
- 2 Grenouille
- 3 Perroquets
- 4 Ivoire sculpté
- 5 Défenses de narval (licorne des mers)
- 6 Corail sculpté
- 7 Caviar d'esturgeon
- 8 Caméléon
- 9 Poissons exotiques
- 10 Destruction d'ivoire saisie par la douane
- 11 Tête de gorille
- 12 Tête d'ours polaire
- 13 Hippocampe séché
- 14 Lémurien
- 15 Léopard du Zimbabwe naturalisé
- 16 Crâne de macaque sculpté
- 17 Statuettes en ivoire
- 18 Scorpion vivant
- 19 Lion de Tanzanie naturalisé
- 20 Cornes de rhinocéros
- 21 Cliché aux rayons X de défenses d'éléphant peintes et transformées en tabouret
- 22 Sac en peau de crocodile
- 23 Reptile
- 24 Chimpanzé bonobo
- 25 Lézard Uromastix Geyri
- 26 Lionceau femelle non sevré
- 27 Écailles de pangolins
- 28 Pangolin de Borneo
- 29 Corail
- 30 Coquillage bénitier

